

FINANCEMENTS 2021 : PRIORITÉS ET RÈGLES

Sur les fonds légaux du « plan de développement des compétences » (Uniquement pour les structures de moins de 50 salariés et être à jour du versement de leur contribution)

A noter : Seules les actions de formation démarrant sur l'année 2021 sont finançables sur les fonds 2021 du Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés.

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge et démarches
Catalogue transversal national /DOM	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les entreprises de moins de 50 salariés adhérentes à Uniformation et en priorité, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent en bénéficier 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pédagogique : Pris en charge par Uniformation Repas du midi (pris en collectif) : pris en charge par Uniformation Consulter les formations, les modalités d'inscription sur : www.offredeformations.uniformation.fr
Demande d'aide financière (DAF) légale	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les entreprises de moins de 50 salariés adhérentes à Uniformation 4 DAF (au choix individuelle ou collective) par structure dans la limite de 3 000 € TTC (au lieu de 1500€ en 2020) 	<p>Prises en charge :</p> <p>DAF moins de 5 stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coût pédagogique : 15 €TTC/H si formation > 70h Coût pédagogique : 50 €TTC/H si formation = ou < 70h qu'elle qu'en soit la modalité pédagogique (présentiel, FOAD, AFEST...) 56 € HT/H ou 67,20€ TTC/H bilan de compétences et VAE <p>DAF de 5 stagiaires et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour dans la limite du plafond de 3000 € TTC par DAF <p>Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération de 13 € / H sans obligation de remplacement (hors contrats aidés, CUI, PEC, CPRO...)</p> <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation

Sachez que des financements existent auprès d'Uniformation pour les thèmes suivants sans limitation du nombre de DAF ou plafond par DAF :

- **Projets collectifs nationaux ou territoriaux portés en interbranches**
- **Lutte contre l'Illettrisme / Compétences clés « Les Essentiels »**
- **Formation des médiateurs dans les politiques de la ville**
- **Formation collective des dirigeant.e.s bénévoles**
- **Ingénierie et parcours AFEST**
- **Plan de soutien à la relance d'activités**

Pour en savoir plus, nous vous invitons à solliciter votre conseiller(e) Uniformation.

Barèmes de prise en charge de l'Opco

Pour les actions individuelles

Actions éligibles	Prises en charge des coûts pédagogiques
Actions de formation inférieure ou égale à 70 heures qu'elle qu'en soit la modalité pédagogique (présentiel, FOAD, AFEST...)	Moins de 5 stagiaires : 50 € TTC / H A partir de 5 stagiaires : 1 800 € TTC coût / Jour
Action de formation supérieure à 70 heures qu'elle qu'en soit la modalité pédagogique (présentiel, FOAD, AFEST...)	Moins de 5 stagiaires : 15 € TTC / H A partir de 5 stagiaires : 1 800 € TTC coût / Jour
Formations internes	Prise en charge du salaire horaire chargé du formateur sur la durée effective de la formation et dans la limite des coûts horaires : 15€TTC / H ou 50€ TTC / H Les frais externes à l'entreprise de location de salle ou de matériel peuvent faire l'objet d'une prise en charge sur facture
CléA, illettrisme, alphabétisation, FLE Actions de formation sanctionnées par la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA)	<u>Formation</u> : 15 € TTC / H <u>Evaluation</u> : limité à 450 € HT pour évaluations préalables et 250 € HT pour évaluations finales
AFEST Actions telles que définies dans l'article L6332-17-3 quelle que soit la durée de formation	Diagnostic dans la double limite de 1200 € TTC / Jour et de 3000 € TTC au total pour les organismes référencés par Uniformation
VAE	Prise en charge dans la double limite de 24H (ou 72H si la certification visée est de niveau 3 (ancien niveau V) : 56 € HT/H ou 67,20€ TTC / H
Bilans de compétences	Prise en charge dans la double limite de 24H et 56 € HT/ H ou 67,20€ TTC / H
POE INDIVIDUELLE Prise en charge pour les entreprises de moins de 50 salariés du coût pédagogique et d'évaluation pré-formatrice dans le cadre des préparations à l'emploi individuelles au titre de l'article L.6326-2.	En articulation avec le financement apporté par Pôle emploi, prise en charge des seuls coûts pédagogiques et d'évaluation pré-formatrice avec un plafond de 7 € HT / H
POE COLLECTIVE	Prise en charge dans la limite de 12€ TTC/ H en articulation avec le financement apporté par Pôle emploi actuellement envisagé à hauteur de 100 % indépendamment du profil de leur éventuel futur employeur

Ne sont pas éligibles au titre du Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés, les diagnostics et accompagnements RH financés en complément et à l'issue d'une action de formation.

Pour les projets collectifs interbranches nationaux ou régionaux

Seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge. Les frais annexes (transport, hébergement, restauration) ne sont pas pris en charge.

Actions éligibles	Prises en charge des coûts pédagogiques
Actions de formation COLLECTIVES réalisées par un organisme de formation EXTERNE (minimum 5 stagiaires par session)	Limité à 1 800 € TTC / Jour

Pour les frais annexes

Repas	25 €
Hébergement	110 €
Déplacements	<p>SNCF : le remboursement s'effectue sur la base des frais réels (les justificatifs seront à fournir en cas de contrôle) dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction générale des impôts dans le cadre de déplacements en train et autre types de moyens de transport facturés (bus, métro, tram, taxi, parking, ...).</p> <p>Avion : le remboursement s'effectue sur la base d'un billet en classe économique. Pour les salariés qui résident dans les territoires d'Outre-mer, le remboursement des frais de déplacement en avion (base classe économique), est possible, seulement si aucune autre offre de formation identique n'existe localement.</p> <p>Voiture : l'utilisation d'un véhicule personnel doit rester exceptionnelle et se limiter au cas où le train s'avèrerait être un moyen de transport inadapté. Les frais kilométriques seront alors remboursés dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction générale des impôts. Les péages sont remboursables dans le cadre des autres frais, au réel. Les justificatifs de péage seront éventuellement à présenter en cas de contrôle comme les billets SNCF.</p>
Frais de garde d'enfants ou de parents à charge	Prise en charge du coût effectivement supporté par le ou la stagiaire en formation, dès lors que la formation se déroule en tout ou partie en dehors du temps de travail.
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération à hauteur de 13 € / heure (hors contrats aidés, CUI, PEC, CPRO...), sans obligation de remplacement

Sur les fonds de l'alternance (pour toutes les structures de la branche)

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge et démarches
<p>Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro A)</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la reconversion ou la promotion professionnelle, via une formation en alternance visant une qualification reconnue <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être en CDI, à temps partiel ou complet, ou en CUI-CDI - avoir un niveau de qualification strictement inférieur à la licence (bac +3) (niveau 6, ancien niveau II) <p>Formations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certifications professionnelles définies dans l'accord de branche étendu « Pro-A » (liste consultable en cliquant ici) - Certificats cléA et cléA numérique (certificats socle de connaissances et de compétences et socle de connaissances et de compétences relatif aux usages du numérique) - Validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les certifications professionnelles définies dans l'accord de branche étendu Pro-A <p>Durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 à 24 mois - 36 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus non diplômés du secondaire ou de l'enseignement technologique ou professionnel <p>Attention : Pour les formations de plus de 24 mois, il est nécessaire de débiter la formation via le dispositif « formations certifiantes » et ensuite faire une demande de Pro-A pour l'obtention de la certification.</p> <p>Tutorat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement du bénéficiaire d'une reconversion ou promotion par l'alternance par un tuteur est obligatoire. <p>Attention : Toute Pro-A doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié concerné, précisant notamment la durée, l'objet de l'action de formation envisagée et les modalités de départ en formation (une copie de l'avenant est à transmettre à l'Opco).</p>	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificats cléA et cléA numérique : 15 € / heure de formation - Certifications définies dans l'accord de branche Pro-A : 15 € / heure de formation <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformalisation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans l'attente de la production d'un Cerfa¹ officiel par les services de l'Etat, la saisie en ligne aboutie à la formalisation d'un document récapitulatif des éléments essentiels de l'avenant au contrat de travail et ceux nécessaires à son instruction* et au financement de l'acte de formation sur la base du forfait horaire. - Ce document doit être signé par l'employeur et le salarié. Il doit être téléchargé avant pour finaliser la demande de prise en charge <p>À noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - *à l'instar des contrats de recrutement en alternance, les dossiers Pro-A font l'objet d'une instruction de la part de l'Opco

¹ Cerfa : formulaire administratif réglementé
CPNEF Alisfa

Contrat de professionnalisation	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux publics concernés d'acquérir des qualifications favorisant leur insertion ou réinsertion professionnelle <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 16 à 25 ans complétant une formation initiale - Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus - Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) - Personnes ayant bénéficié d'un CUI - Publics prioritaires <p>Formations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre RNCP2 - Formation visant une qualification listée sur Convention collective nationale - Certificat de Qualification Professionnelle (CQP ou CQPI) <p>Nature et durée du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CDI débutant par une action de professionnalisation - Ou CDD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 à 12 mois ▪ Jusqu'à 24 mois : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue ○ lorsque la nature de la formation préparée l'exige ○ Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires <p>Durée de la formation théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 à 50 % de la durée du contrat (ou de l'action de professionnalisation débutant le CDI) avec un minimum de 150 heures <p>Tutorat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement du bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation par un tuteur est obligatoire 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait de 18 € / heure de formation <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation
--	---	---

² [Répertoire national des certifications professionnelles](#)

<p>Contrat d'apprentissage</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes - Obtenir une qualification professionnelle reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 16 à 29 ans (à partir de 15 ans sous certaines conditions et au-delà de 29 ans dans certains cas) <p>À noter : La limite d'âge est portée à 35 ans lorsque le contrat d'apprentissage fait suite à un précédent contrat et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu, ou lorsque le précédent contrat a été rompu pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou à la suite d'une inaptitude physique et temporaire de celui-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans limite d'âge : <ul style="list-style-type: none"> ▪ travailleurs handicapés ▪ personnes ayant un projet de création ou reprise d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme ou du titre objet du contrat ▪ sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle - Un salarié actuellement en CDI peut faire un contrat d'apprentissage chez son employeur (suspension du contrat CDI) sous réserve de respecter les critères d'éligibilité. <p>Formations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certification inscrite au RNCP et ouverte à l'apprentissage <p>Nature et durée du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CDI débutant par une période d'apprentissage - Ou CDD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de 6 mois à 3 ans (selon le niveau de compétence initial de l'apprenti, la durée du cycle de formation préparant à la qualification objet du contrat/durée) - Jusqu'à 4 ans pour les apprentis en situation de handicap et les sportifs de haut niveau <p>Durée de la formation théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Variable selon la certification visée et les règles définies par l'organisme certificateur: au moins 25 % de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage débutant le CDI) <p>Tutorat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement d'un apprenti dans l'entreprise par un maître d'apprentissage est obligatoire. 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour connaître les niveaux de prise en charge prévus des certifications référez-vous au référentiel France compétences consultable ici : https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/ - Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés référez-vous à l'arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage <p>À noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en charge financière du contrat se fait directement entre Uniformation et le CFA. - L'employeur est tenu informé cependant via un courrier de notification de prise en charge. <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplir le Cerfa FA 13 en 3 exemplaires - Se rapprocher de l'Urssaf pour la déclaration préalable à l'embauche - Transmettre un exemplaire original du Cerfa à Uniformation avant le début d'exécution du contrat ou au plus tard 5 jours ouvrables après <p>À noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Très prochainement (fin janvier 2021), un espace de saisie du Cerfa du contrat d'apprentissage sera proposé sur l'espace privé adhérent. - Ce sera le mode de transfert à privilégier impérativement pour accélérer l'instruction et la prise en charge du contrat.
---------------------------------------	---	--

<p>Aide à la fonction tutorale</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage (AEFMA), dans le cadre de la mise à disposition d'un/d'une maître d'apprentissage pour encadrer les personnes en contrat d'apprentissage - Cette aide est versée aux employeurs 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait maître d'apprentissage : 230 € HT par mois <p>Durée maximale : 12 mois</p> <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modèle d'attestation transmis par les services Uniformation avec le courrier de notification de prise en charge du contrat. A renvoyer au service instructeur pour paiement, tous les 6 mois. - Dans le courant de l'année 2021, l'attestation pourra être transmise directement via l'espace privé adhérent
	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'exercice de la fonction tutorale (AEFT), dans le cadre de la mise à disposition d'un tuteur ou d'une tutrice pour encadrer les personnes en contrat de professionnalisation - Cette aide est versée aux employeurs 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait tuteur - de 45 ans : 230 € HT par mois - Forfait tuteur 45 ans et +, ou pour les publics spécifiques : 345 € HT par mois <p>Durée maximale : 6 mois</p> <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation à transmettre sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation
<p>Formation maître d'apprentissage</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement d'un apprenti dans l'entreprise par un maître d'apprentissage est obligatoire 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait : 15 € HT / heure de formation <p>Durée maximale : 40 heures</p> <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'aide financière à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation - Ou bénéficiers des formations à distance proposées gratuitement par Uniformation sur le site offre de formation, recherche « tutorat »

Frais annexes engagés par le CFA	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration : Coût réel dans la limite de 3€ par repas - Hébergement : Coût réel dans la limite de 6€ par nuitée - Frais de 1er équipement : Coût réel dans la limite de 500 € - Frais de mobilité européenne et internationale : Union européenne : 500 € Hors Union européenne : 1 500 € 	Démarche : <ul style="list-style-type: none"> - Ces frais sont payables au CFA directement. Selon la réglementation en vigueur au moment de l'écriture de cette note, aucun frais annexes supportés par l'employeur ne peut être pris en charge par l'Opco
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - La VAE est une démarche volontaire du/de la salarié-e pour faire reconnaître son expérience professionnelle et obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) - Dans le contexte de crise sanitaire et pour faciliter l'accès à un parcours VAE, l'Opco prend en charge, jusqu'au 30 juin 2021, les démarches de VAE Publics : <ul style="list-style-type: none"> - Tout salarié justifiant d'une année d'expérience en lien avec le diplôme avec la certification visée 	Prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'au 30 juin 2021, prise en charge de 3000€ par dossier couvrant forfaitairement les frais suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Les frais de positionnement du bénéficiaire o L'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité o La préparation au jury de validation o Les frais afférents aux jurys o Les frais annexes du stagiaire <p>La rémunération du stagiaire est exclue de ce financement.</p> Démarche : <ul style="list-style-type: none"> - Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation

Sur les fonds conventionnels (pour toutes les structures de la branche)

À noter : Les formations en FOAD et les AFEST sont prises en charge selon les mêmes règles que les formations en présentiel selon les dispositions ci-dessous

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge et démarches
DAF individuelles <i>(accessible à toutes les structures dont les plus de 50 salariés)</i>	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> – Actions de formation individuelles – Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur Publics : <ul style="list-style-type: none"> – Tout salarié-e-s – 1 à 4 stagiaires - 	Prises en charge : <ul style="list-style-type: none"> – Plafond 3 000€ maxi (coût pédagogique et frais annexes) – Coût pédagogique : <ul style="list-style-type: none"> – 15 € TTC / H si formation > 70h – 50 € TTC / H si formation = ou < 70h – Bilan de compétences et VAE : 56 € HT/H ou 67,20€ TTC/ H – Frais annexes : Barèmes Opco – Non prise en charge de la rémunération Démarche : Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation
ACI (Actions collectives intra-structure)	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> – Action collective intra-structure (1 seule structure) – Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de développement professionnel continu (DPC) Publics : <ul style="list-style-type: none"> – Salarié-e-s et bénévoles (dirigeants ou non) – 5 stagiaires minimum (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) 	Prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> – Coût pédagogique : 1 500€ maxi /jour dans la limite de 6 jours (même si la durée de la formation est supérieure) – Frais de déplacement : barèmes de l'OPCO Démarche : <ul style="list-style-type: none"> – Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation
ACT (Actions Collectives Territoriales)	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> – Action collective inter-structures (2 structures min) – Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de DPC – A l'initiative de plusieurs structures, des Référents en Régions, et Délégations Régionales Uniformation Publics : <ul style="list-style-type: none"> – Salarié-e-s et bénévoles (dirigeants ou non) – 8 stagiaires minimum (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) 	Prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> – Coût pédagogique : 1 500 € maxi /jour dans la limite de 6 jours (même si la durée de la formation est supérieure) – Frais de déplacement : barèmes de l'OPCO Démarche : <ul style="list-style-type: none"> – Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF

Projets innovants	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action de formation présentant un caractère innovant (thématiques émergentes, innovation territoriale, innovation parcours, innovation pédagogique) ou expérimental - Toutes thématiques de formation <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salarié-e-s et bénévoles (dirigeants ou non) (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) 	<p>Prise en charge :</p> <p>Selon l'examen du dossier, la prise en charge peut porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts pédagogiques - Les frais annexes - Les frais de rémunération <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF
Formations certifiantes (DAF) <i>(Réservé aux projets de formation ne pouvant pas être financés via le dispositif Pro A)</i>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations éligibles : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Formations enregistrées au RNCP ▫ Enregistrées au répertoire spécifique (ancien inventaire) ▫ CQP et CQPI <p>Seules les heures théoriques peuvent être financées les enseignements généraux, professionnels et technologiques, les actions d'accompagnement et les actions d'évaluation</p> <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout salarié-e - Action de formation au moins égale à 70 heures 	<p>Prises en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : forfait de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation) - Rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Pour certification de niveau 1 à 3 (jusqu'au CAP BEP) : <ul style="list-style-type: none"> ○ prise en charge de la rémunération du stagiaire sur la base d'un forfait de 13€ par heure pédagogique (uniquement les heures théoriques en centre) sur justificatif + ○ prise en charge de la rémunération du remplaçant sur la base d'un forfait de 13€ par heure pédagogique (uniquement les heures théoriques en centre) sur justificatif - Pour certification de niveau 4 à 6 (BAC à Licence) : <ul style="list-style-type: none"> ○ prise en charge de la rémunération du remplaçant sur la base d'un forfait de 13€ par heure pédagogique (uniquement les heures théoriques en centre) sur justificatif <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'aide financière à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Unifformation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation, puis examen de la demande par la CPNEF / CTP

<p>Dispositif de formation modulaire accompagner la reprise d'activité (DAF ou ACT)</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de formation modulaire visant à accompagner l'activité des structures de la branche dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 - 4 modules de formation à suivre en totalité suivis ou au choix <ul style="list-style-type: none"> ▫ module 1 : Accompagnement collectif des salariés ▫ module 2 : Accompagner les responsables /directeurs / dirigeants associatif à la reprise d'activité après la crise sanitaire (préparer, animer et suivre la reprise d'activité) ▫ module 3 : Être prêt à accueillir les publics ▫ module 4 : Capitaliser sur l'expérience de la gestion de la crise - 1 à 2 jours par module de formation : <ul style="list-style-type: none"> ▫ 8 jours maximum pour les structures de moins de 11 salariés ▫ 16 jours maximum pour les structures de plus de 11 salariés (possibilité de programmer 2 fois un module de formation) <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salarié-e-s et bénévoles (dirigeants ou non) 	<p>Prises en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique / groupe (action collective) : pris en charge à hauteur de 1 500 € maxi par jour <ul style="list-style-type: none"> ▫ Maxi 2 jours/module de formation pour les structures de moins de 11 salariés ▫ Maxi 4 jours/module pour les structures de plus de 11 salariés - Coût pédagogique / action individuelle : 300 € maxi /par jour <p>Démarche : Demande à effectuer, au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation, sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation en précisant le numéro de module</p>
<p>Complément rémunération Pro-A</p>	<p>Voir modalités de mise en œuvre de la reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A) en page 4</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remboursement de la rémunération des salariés formés pour les certifications de niveau 1 à 3 (uniquement les heures théoriques en centre) - Remboursement de la rémunération du remplaçant pour les certifications de niveau 1 à 6 (uniquement les heures théoriques en centre) 	<p>Prises en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les certifications de niveau 1 à 3 (jusqu'au CAP BEP) : <ul style="list-style-type: none"> ⊖ prise en charge de la rémunération du stagiaire sur la base d'un forfait de 13€ par heure pédagogique (uniquement les heures théoriques en centre) + ○ prise en charge de la rémunération du remplaçant sur la base d'un forfait de 13€ par heure pédagogique (uniquement les heures théoriques en centre) sur justificatif (bulletin de salaire ou contrat de travail) à télécharger lors de votre demande Pour les certifications de niveau 4 à 6 (Bac à licence) : <ul style="list-style-type: none"> ○ prise en charge de la rémunération du remplaçant sur la base d'un forfait de 13€ par heure pédagogique (uniquement les heures théoriques en centre) sur justificatif (bulletin de salaire ou contrat de travail) à télécharger lors de votre demande

		<p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action en même temps que la demande de Pro-A - Remplir la case rémunération dans les coûts demandés et télécharger les justificatifs pour les remplacements)
<p>Préparations aux concours (DAF)</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation aux épreuves d'entrée en institut de formation - Pour tous les concours <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout salarié-e 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 3000 € maxi (sur justificatifs) par dossier <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation

Sur les financements exceptionnels de la CPNEF 0,2% (pour toutes les structures de la branche)

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge et démarches
Actions d'analyse des pratiques professionnelles (APP)	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'analyse des pratiques professionnelles est une démarche permettant aux professionnels de réfléchir sur leur pratique ayant pour objet d'apporter des solutions pragmatiques aux problèmes rencontrés. - Action élaborée dans une logique de co-construction entre les salariés et un expert visant l'acquisition de connaissances et de compétences, dans une perspective d'amélioration des pratiques - Toutes thématiques <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes structures n'ayant pas bénéficié d'un financement similaire au cours des deux dernières années - Salarié-e-s 	<p>Prises en charge :</p> <p>Seuls les coûts d'encadrement sont pris en charge sans excéder 200€ / jour / stagiaire dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 200€ / an / structure pour les structures de moins de 50 ETP - 2 500€/ an /structure pour les structures de plus de 50 ETP <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF
Conférences et colloques	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions d'information collectives regroupant un nombre important de participants - La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement - Toutes thématiques <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salarié-e-s et bénévoles (dirigeants ou non) 	<p>Prise en charge :</p> <p>Seuls les coûts d'inscription sont pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200€ / jour / stagiaire - Pour les bénévoles : maximum 6 journées bénévole /an /structure <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de remboursement sur le site de la CPNEF

À noter :

- Pour chacun dispositif, les conditions à remplir pour en bénéficier, la procédure à suivre et les pièces à fournir sont précisées sur le site www.cpnef.com / rubrique : financements.
- Pour accéder à votre espace privé adhérent Uniformation (pour saisir une demande, suivre un dossier, etc.), connectez-vous au site d'Uniformation <http://www.uniformation.fr> - Menu « Votre espace ».
- **Toute demande doit être complète et envoyée à Uniformation avant le début de la formation.** Si elle est incomplète ou si le dossier transmis est incomplet, cela nécessitera une (ou des) relances de l'OPCO.
- Dans le cas où la réception des pièces ou informations manquantes se ferait après le début de l'action de formation et que la structure ait décidé, sans retour de l'OPCO, de la commencer malgré tout, et dans l'éventualité d'un refus de prise en charge de l'OPCO, tous les frais liés à cette action seraient donc à la charge de la structure et non d'Uniformation.
- Les salariés et les employeurs ont également à leur disposition plusieurs documents et informations sur le site d'Uniformation : <https://www.uniformation.fr/>
 - Choisir « Vous êtes salarié » - « Boîte à outils » - « Documents utiles »
 - Choisir « Vous êtes employeur » - « Boîte à outils » - « Documents utiles »

Glossaire

AAH	Allocation Adultes Handicapés
ACI	Actions collectives intra-structure
ACT	Action Collective Territoriale
AFEST	Action de formation en situation de travail
APP	Actions d'analyse des pratiques professionnelles
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
Cerfa	Formulaire administratif
CEP	Conseil en évolution professionnelle
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CléA	Certification interbranche visant l'acquisition d'un « socle de connaissances et de compétences professionnelles
CléA numérique	Certificat qui atteste l'acquisition des connaissances et compétences relatives aux usages des fondamentaux du numérique
CP	Coût pédagogique
CPF	Compte Personnel de Formation
CPNEF	Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation
CPRO	Contrat de professionnalisation

CQP	Certification de Qualification Professionnelle
CQPI	Certificat de Qualification Professionnelle Interbranches
CTP	Comité Technique Paritaire
CUI	Contrat Unique d'Insertion
DAF	Demande d'Aide Financière
DPC	Développement professionnel continu
ETP	Equivalent Temps Plein
FOAD	Formation ouverte à distance
FLE	Français langue étrangère
H	Heure
HT	Hors Taxes
OPCO	Opérateur de compétences
PEC	Parcours emploi compétences
Pro A	Reconversion ou promotion par l'alternance
POE	Préparation Opérationnelle à l'Emploi
POEI	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle
POEC	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective
RR	Référent.e en Région
RSA	Revenu de Solidarité Active
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

Nouvelle nomenclature des certifications professionnelles (janvier 2019)

Années après le Bac	Certifications professionnelles	Niveaux
-	CAP, BEP	3 (anciennement V)
Bac	Baccalauréat	4 (anciennement IV)
Bac+2	BTS, DUT, DEUST	5 (anciennement III)
Bac+3	Licence, licence professionnelle	6 (anciennement II)
Bac+4	Master 1	6 (anciennement II)
Bac+5	Master 2, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	7 (anciennement niveau I)
Bac+8	Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8 (anciennement niveau I)

Source : [Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles](#)